



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

Date de convocation : 30 décembre 2025  
Nombre de Conseillers : 14

Effectif légal : 15  
En présence : 11

En absence : 3  
En votant : 11

L'an deux mille vingt-six, le cinq janvier, à 20h30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence d'Émilie FREYCHE – Maire de la commune.

Étaient présents : Émilie FREYCHE, Dominique LEVRAT, Patrick BRIOL, Marc MIRANI, Marie-Hélène GAULTIER, Pascale RIBES, Laurence DASI, Céline VANNIER, Stéphane LABIT, Bruno RENVOISÉ, Nathalie ROUQUET.

Étaient absents (excusés) : Laurent PAIRASTRE, Benjamin HERVÉ, Guibert MONGIS.

Monsieur Patrick BRIOL a été nommé secrétaire de séance.

### N° 2026/05 – POSTE ADJOINT TECHNIQUE - TITULARISATION

#### Exposé :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 332-8.3° et L. 313-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu la délibération 2025/20 créant le poste d'adjoint technique pour 2h00 par semaine ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ;

- **APPROUVE** la titularisation de l'agent en charge de l'entretien des locaux
- **ACCEPTE** son contrat à durée indéterminée dans les mêmes conditions que précédemment.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2026
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs au dossier.

#### Résultat du vote :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Publiée et notifiée le : 02/03/2026

Mis en ligne le : 02/03/2026

Caujac, le 28 janvier 2026

Le secrétaire de séance  
Patrick BRIOL



Le Maire,  
Emilie FREYCHE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication.